

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 JUIN 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Procurations : 4

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022/3/17

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le huit juin deux-mille vingt-deux.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Messieurs BOREL Christian, ESTACHY Jean-François, MAENHOUT Bernard et ROUX Lionel.

Procurations :

M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc,  
M. ESTACHY Jean-François donne procuration à Mme PARENT Michèle,  
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe,  
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain.

Mme DURIF Marlène est élue secrétaire de séance.

**Objet : Indemnité d'imprévision - Marché 2020-20 (Fourniture de composteurs pour des sites de compostage partagé ou en établissement)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un marché a été signé en 2020 avec la société coopérative Gens des Hauts (GDH) basée à Guillestre, pour la fourniture de composteurs destinés à équiper les sites de compostage partagé du territoire. Le marché prévoyait l'acquisition de 90 composteurs. Deux commandes ont d'ores et déjà été passées début 2021 et livrées pour un total de 60 composteurs.

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) souhaite engager une nouvelle commande.

Par courriel en date du 28 mai 2022, la société GDH a alerté la collectivité sur son coût de fabrication impacté par la conjoncture actuelle et a demandé l'application d'une indemnité d'imprévision pour les dernières commandes réalisées dans le cadre de ce marché.

L'article 6 3 du code de la commande publique dispose que « lorsque survient un **évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat**, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Les conditions imprévisibles avancées sont les suivantes :

- la très forte augmentation en 2021 des coûts des matériaux de construction et tout particulièrement du bois mais aussi de l'acier. Concernant le bois, les causes de cette augmentation soudaine et imprévisible sont dues, selon les analystes, à une « forte demande des marchés américains et chinois, des phénomènes de spéculation de certains producteurs, des exportations de la production française à l'étranger ». Par ailleurs, la Fédération Française du bâtiment (FFB) prévoit que l'inflation pour les matériaux et l'énergie sera persistante jusqu'à la fin du semestre 2022 au moins.

Monsieur le Président précise que le marché avait été conclu à prix fermes sans formule d'actualisation.

Il souligne également que la Société GDH a pris à sa charge une partie de l'augmentation du coût de l'aléa économique « normal », inhérent à tout contrat, et que l'indemnité accordée ne couvrira bien qu'une partie du déficit subi.

L'indemnité applicable aux composteurs commandés à partir de ce jour est la suivante :

Désignation	Prix unitaire € HT	Indemnité unitaire € HT	Quantité commandée BC3 et BC4	Indemnité totale BC3 et BC4
Fourniture d'un composteur bois capacité entre 800 et 1000 l	400,00	75,00	30	2 250,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé du Président ;
- Autorise le Président à procéder au règlement de l'indemnité d'imprévision à la coopérative Gens des Hauts, qui ramène le prix unitaire du composteur à 475 € HT ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 16 juin 2022  
Et de la publication, le 21 juin 2022  
Monsieur le président,  
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.